

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 13 AVRIL 2023
CONVOCATION DU 7 AVRIL 2023**

Le 13 avril 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

PROCURATION :

M BAERT à M CHOCRAUX
Mme SINIARSKI à Mme THELLIER-CUVELIER
Mme DA SILVA à M DESPREZ

ABSENT EXCUSÉ :

M LAGANGA

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

**DÉLIBÉRATION N°13/2023
Vote des taux des taxes locales directes.**

Par délibération N°15/2022 du 07/04/2022 , le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 35,61 %
TFPNB : 60,52 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 19,35 %
TFB : 35,61 %
TFPNB : 60,52 %

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Délibération adoptée à l'unanimité (**18 voix pour**).

Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 02/05/2023

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 02/05/2023